



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
29.06.2021

L'an deux mil vingt et un et le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 21/45

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mmes TEULIER, GHODBANE, DELPOUX, Mr JALBY, Mmes COUVREUR, GAVALDA, Mr TAUZIN Mme FARIZON, Mrs SALOMON, MASSON, Mme MILIN, Mr SIRVEN.

Absents : Mr GALINIÉ procuration à Mme GAVALDA
Mr DEMAZURE procuration à Mr CAYRE
Mr MARIE procuration à Mme MILIN
Mme RAINESON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, excusés
Mr BALOUP.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Saint-Juéry la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2015-2016-2017-2018-2019 et 2020 pour le budget principal.

**ADMISSION EN NON
VALEUR BUDGET
PRINCIPAL**

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures d'eau non recouvrées (98,55 %) et à de la restauration scolaire (1,45 %).

Adopté à l'unanimité

La répartition de ces créances par année est la suivante :

| Année | |
|--------------|------------------|
| 2015 | 193,71 |
| 2016 | 165,45 |
| 2017 | 727,95 |
| 2018 | 3 583,87 |
| 2019 | 10 874,32 |
| 2020 | 55,21 |
| TOTAL | 15 600,51 |

Il faut enfin noter que dans 271 cas sur 307, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour le montant total de 15 600,51 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités,

VU les états des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 18 mai 2021, n°4910460233 d'un montant de 1 141,37 €, n° 5000370233 d'un montant de 1 241,88 €, n° 4915660533 d'un montant de 1 786,29 €, n° 4532250233 d'un montant de 2 792.51 €, n°4896860233 d'un montant de 3 808,32 € et n° 4532450233 d'un montant de 4 830,14 € des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2015-2016-2017-2018-2019 et 2020,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 15 600,51 € TTC figurant sur les états présentés par le comptable public en date du 18 mai 2021.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 7 juillet 2021
David DONNEZ,
Maire,

